

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

2018-2021

Schéma départemental des enseignements artistiques dans les Hauts-de-Seine 2018-2021

Table des matières

INTRODUCTION	p.2
a) Rappel du cadre législatif.....	p.2
b) Méthodologie de la consultation.....	p.3
c) Schéma 18-21 : approfondissement des objectifs, évolution du cadre d'intervention	p.3
1. LES AXES ET ACTEURS DU SDEA 18-21 : DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DIVERSIFIES, ACCESSIBLES ET PROFITABLES A TOUS	p.4
1.1. Les trois axes du schéma	p.4
1.2. Une pluralité d'acteurs	p.4
2. LE CADRE D'INTERVENTION DU SDEA 18-21 : COOPERATION DES STRUCTURES ET LISIBILITE DE L'OFFRE	p.5
2.1. Coopération des structures : le partage de ressources existantes piloté par des têtes de réseau	p.5
2.2. Lisibilité de l'offre : le label SDEA 92	p.5
3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE	p.6
3.1. Soutiens aux têtes de réseau et structures labellisées	p.5
3.1.1. Conventionnements avec des têtes de réseau.....	p.6
3.1.2. Soutiens sur projet des structures labellisées.....	p.6
3.1.3. Soutiens aux investissements.....	p.7
3.2. Maîtrise d'ouvrage directe	p.7
3.3. Calendriers de mise en œuvre	p.8
3.3.1. Calendriers 2018 et 2019 des candidatures et attribution de subvention.....	p.8
3.3.2. Calendrier du pilotage et de la maîtrise d'ouvrage du Département.....	p.9
ANNEXE I DOCUMENT D'APPLICATION DU SDEA 18-21 A L'ATTENTION DES STRUCTURES CANDIDATES -TABLEAUX SYNTHETIQUES DES DISPOSITIFS DE SOUTIENS	

INTRODUCTION

Le Département des Hauts-de-Seine est particulièrement riche et dense d'offres d'enseignement artistique avec 35 conservatoires dont 24 classés par le Ministère de la Culture, et une vingtaine de structures associatives délivrant un enseignement de qualité, participant ainsi à la richesse culturelle du territoire.

Dans le cadre de sa politique culturelle « Vallée de la Culture, Culture pour Tous », le Département des Hauts-de-Seine a développé une politique volontariste en matière d'enseignement artistique et s'est doté dès 2006 d'un schéma directeur. Le second schéma 2012-2015, aux objectifs affirmés, a bénéficié d'une forte reconnaissance par les acteurs du secteur et les partenaires.

Le Schéma départemental des Enseignements artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements issue de la Loi de décentralisation de 2004. Il a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce Schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignements artistiques au titre de l'enseignement initial.

a) Rappel du cadre législatif

L'article L. 216-2 du code de l'éducation constitue le cadre législatif proposant d'apporter une clarification dans les responsabilités des différentes collectivités publiques en matière d'enseignement artistique. Ce cadre juridique prévoit notamment que :

- L'Etat procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel pédagogique.
- La Région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Elle peut participer à son financement dans des conditions précisées par convention avec les collectivités gestionnaires des établissements, après concertation dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique
- Les Communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements.
- **Le Département** adopte un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Le Département fixe au travers de ce Schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignements artistiques au titre de l'enseignement initial.

b) Méthodologie de la consultation

Dans la continuité de l'engagement du Département dans ce domaine depuis 2006, une phase d'évaluation préparatoire a débuté en septembre 2017, afin de proposer les réponses les plus adaptées aux besoins du terrain qui a consisté en :

- une phase préalable d'état des lieux sur les objectifs attendus du précédent Schéma en termes d'accessibilité, de coopération et d'accompagnement des pratiques collectives et amateurs.
- une étude comparative de plusieurs autres Schémas, qui a donné des éléments de référence indispensables à la réflexion.

Cette phase a été suivie à partir de décembre 2017, d'une phase de consultation des acteurs du territoire par la mise en place d'un Comité de Pilotage composé de directeurs de conservatoires et d'associations, de représentants de fédérations et de réseaux, de partenaires institutionnels (Education nationale, DRAC, Villes...), et de l'organisation de séminaires¹ ouverts à tous les acteurs culturels du territoire en janvier et février 2018. Les thématiques abordées ont été celles de l'accessibilité des enseignements artistiques et des outils pour un réseau utile et dynamique.

Ces séminaires ont réuni une centaine de personnes au total.

Cette phase a fait ressortir plusieurs constats :

- la nécessité de construire et animer un réseau à l'échelle départementale pour amplifier et généraliser les bonnes pratiques d'accessibilité, d'innovation et de complémentarité des structures
- l'intérêt d'un label départemental pour structurer l'offre et la rendre visible et lisible pour le public
- le besoin de formation des équipes pédagogiques pour avancer sur les questions d'accessibilité et d'innovation.

c) Schéma 18-21 : approfondissement des objectifs, évolution du cadre d'intervention

Le comité de pilotage a clos la consultation du territoire lors d'une réunion à la Seine Musicale le 22 mars 2018 et a validé des axes et modalités d'intervention permettant au troisième schéma d'être en phase avec la politique culturelle du Département et avec les évolutions territoriales et financières des collectivités.

✓ **Approfondissement des objectifs**

Le Département des Hauts-de-Seine est profondément engagé dans une Vallée de la Culture accessible à tous, avec l'implantation de 8 orchestres Démonstrateurs sur le territoire et le pilotage de dispositif d'Education artistique et culturelle d'envergure « Eteignez-vos portables », « Chœurs de Collèges » ou « Collèges au Cinéma », ou encore le dispositif « Culture 3.4 ». Il réaffirme avec son troisième Schéma des enseignements artistiques, l'ambition d'un enseignement et de pratiques artistiques accessibles à tous et notamment aux publics particulièrement éloignés de la culture, en situation de handicap et du champ social.

Il recentre précisément son champ d'action sur l'enseignement artistique initial pour plus de continuité des enseignements jusqu'aux pratiques amateurs et une plus grande pluralité de propositions.

✓ **Evolution du cadre d'intervention**

La coopération n'est plus envisagée comme un objectif mais comme un pré-requis du soutien financier du Département. Ainsi, tenant compte du contexte économique général difficile des collectivités locales et du cas particulier de l'offre d'enseignements artistiques dense et riche des Hauts-de-Seine, le cadre du SDEA 18-21 opère une nécessaire évolution : vers un accompagnement des établissements volontaires engagés dans les axes prioritaires promus par le Département et non plus une attribution systématique de l'aide au fonctionnement. Ces établissements volontaires seront considérés comme des « Têtes de réseau » qui valorisent et partagent des ressources en lien avec les objectifs du Schéma.

Conscient de l'intérêt d'une visibilité territoriale de l'offre pour organiser le réseau, le Département propose à toute structure d'enseignement artistique dans les quatre disciplines artistiques : musique, danse, art

¹ Voir Annexe 2 – Compte-rendu des groupes de travail

dramatique et arts visuels, d'obtenir le LABEL SDEA92. Ce label permet d'être éligible aux soutiens sur projets en lien avec les objectifs du SDEA.

Enfin, le Département enrichit son action à travers des opérations directes et un accompagnement renforcé des structures.

1. LES AXES ET LES ACTEURS DU SDEA 18-21 : DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DIVERSIFIÉS, ACCESSIBLES ET PROFITABLES A TOUS

1.1. Les trois axes du Schéma

- Axe 1 : l'accessibilité des établissements

A travers cet axe, le Schéma affirme l'ambition d'un accès aux pratiques artistiques exigeantes pour tous les publics. Il soutiendra spécifiquement des actions permettant l'accès des publics empêchés (handicap et champs social) aux structures d'enseignement artistique.

- Axe 2 : la continuité des pratiques

La continuité des apprentissages et des pratiques est un enjeu de taille pour contribuer à l'épanouissement d'un amateur éclairé et au partage de sa pratique sur le territoire. Pour y contribuer, le Schéma comportera un volet d'accompagnement des équipes et soutiendra particulièrement les actions des structures qui améliorent l'orientation, la formation et l'accompagnement des pratiques post-apprentissages.

- Axe 3 : la pluridisciplinarité des enseignements

Le Département souhaite accompagner le renforcement des disciplines moins représentées ou moins visibles que sont le théâtre, la danse et les arts visuels ainsi que certaines esthétiques en fonction des lieux. Il soutiendra spécifiquement des actions qui permettent l'ouverture pluridisciplinaire des élèves tout au long de leur apprentissage.

1.2. Une pluralité d'acteurs

Le Schéma départemental des Enseignements artistiques s'adresse à tout type de structures sur le territoire des Hauts-de-Seine concourant à un enseignement artistique de qualité en musique, théâtre, danse et en arts Visuels. En effet, le Département des Hauts-de-Seine a choisi d'intégrer en 2018 les structures délivrant un enseignement en arts plastiques et arts visuels. Pour devenir acteurs du schéma, établissements et structures s'engagent dans une démarche dynamique en lien avec les axes du troisième SDEA et son cadre d'intervention renouvelé².

Le Département, participe aussi directement au développement des axes du SDEA en déployant des actions de formations au plus près des équipes pédagogiques en lien avec chacun des trois axes du Schéma, et en proposant une résidence départementale annuelle et une journée de valorisation à la Seine Musicale. Il contribue ainsi à dynamiser les disciplines et esthétiques les moins représentées pour une meilleure pluridisciplinarité des enseignements³.

² Voir 2. Le cadre d'intervention du SDEA 18-21

³ Voir 3. Les modalités de soutien du SDEA 18-21

2. LE CADRE D'INTERVENTION DU SDEA 18-21 : COOPERATION DES STRUCTURES ET LISIBILITE DE L'OFFRE

Dynamisme et volontariat des structures à construire l'offre d'enseignements dans la poursuite des objectifs du SDEA18-21 sont les pré-requis du soutien apporté par le Département.

Le cadre d'intervention se compose ainsi de deux dispositifs principaux, le premier s'appuie sur la coopération entre structures menées par les têtes de réseau, le second sur la lisibilité de l'offre d'enseignement artistique avec la mise en place d'un label SDEA92. Le Département accompagne ces deux dispositifs dans une maîtrise d'ouvrage renforcée.

2.1. Coopération des structures : le partage de ressources existantes piloté par des têtes de réseau

Afin de mettre en place des réseaux de coopération efficaces pour concourir à la réalisation des objectifs du Schéma, le Département soutiendra des « têtes de réseau » dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles⁴.

Les têtes de réseau sont des conservatoires volontaires classés par le Ministère de la Culture qui proposent et organisent le partage de ressources en lien avec un ou plusieurs axes du Schéma au sein d'un réseau de structures d'enseignements artistiques partenaires.

Les ressources sont des compétences, expériences, matériels et partenariats pédagogiques suffisamment étoffés, organisés et pérennes pour concourir à la réalisation d'un des objectifs du Schéma.

✓ *Accompagnement départemental de la coopération*

Le Département pilote un Comité de suivi du SDEA 18-21. Composé des têtes de réseau, le comité de suivi constitue l'organe de suivi des actions directes du Département dans le cadre du SDEA. Il relaie les besoins de formation du territoire, il choisit la résidence annuelle départementale, il programme une journée des Enseignements artistiques à la Seine Musicale et propose et suit des chantiers pilotes en lien avec les objectifs du Schéma.

2.2. Lisibilité de l'offre : le label SDEA 92

Pour rendre lisible et visible l'offre d'enseignement du territoire, un label départemental « SDEA92 » sera délivré à tout type de structures alto séquanaises publiques ou privées (hors conservatoires classés par le Ministère de la Culture) qui en fera la demande, dont l'objet principal est de délivrer des enseignements artistiques en musique, danse, art dramatique et arts visuels. Les structures devront répondre aux critères suivants :

- 1) un projet pédagogique formalisé
- 2) un enseignement structuré sur 2 ans minimum
- 3) des professeurs diplômés
- 4) une proposition de pratiques collectives
- 5) un enseignement diversifié
- 6) un travail engagé sur l'accessibilité
- 7) des partenariats avec d'autres structures

Le label est délivré pour toute la durée du schéma 2018-2021.

Les structures labellisées, ont accès aux soutiens sur projet issus des axes prioritaires du Schéma⁵, aux formations et événements organisés par le Département dans ce cadre.

Les conservatoires classés par le Ministère de la Culture (hors têtes de réseau) ont accès aux soutiens sur projet et aux formations et événements de la même manière que les structures labellisées.

⁴ Voir 3. Les modalités de mise-en-oeuvre

⁵ Voir 3. Les modalités de mise-en-oeuvre

✓ **Accompagnement départemental de la lisibilité de l'offre**

Le Département concourt à une meilleure lisibilité et visibilité de l'offre en renforçant ses outils de recensement des propositions et de partage de l'information à travers un portail internet SDEA 92 et une journée-événement annuelle dédiée aux enseignements artistiques à la Seine Musicale dont la programmation reflètera la diversité et la richesse des propositions du territoire, et permettra un partage d'expériences et de bonnes pratiques.

3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

3.1. Soutiens aux têtes de réseau et structures labellisées

Le soutien aux établissements têtes de réseau se traduit par l'établissement d'une convention d'objectifs fixant les modalités de partage des ressources. Les structures labellisées sont éligibles aux soutiens sur projet. A noter, les têtes de réseau ont également accès à deux types de projets parmi la liste définie issue des axes prioritaires.

A cela s'ajoutera l'ouverture d'une aide à l'investissement dont les modalités seront précisées début 2019.

Les montants des aides financières pour ces soutiens seront déterminés en fonction du budget prévisionnel voté chaque année.

3.1.1. Conventionnement des têtes de réseau

La subvention aux têtes de réseau sera allouée dans le cadre d'une convention d'objectifs de deux ans en fonction :

- de la ou des ressources partagé(es) et des dispositifs mis en place pour les partager
- du nombre de structures d'enseignement artistique partenaires bénéficiaires des partages de ressources

Les têtes de réseau peuvent également déposer une demande de soutien sur deux projets spécifiques présentés ci-dessous :

A-3- mise en place de dispositifs EAC de longue durée

C-3- résidence d'artiste sur une discipline ou esthétique artistique déficitaire dans les enseignements du territoire

3.1.2. Soutiens sur projet des structures labellisées

Les structures labellisées « SDEA92 » et conservatoires classés hors têtes de réseau peuvent être soutenus dans le cadre des 12 projets spécifiques issus des objectifs prioritaires du SDEA 18-21⁶.

L'aide financière départementale est fonction de la masse salariale chargée nécessaire au projet et la couvre en tout ou partie. Chaque porteur de projet pourra déposer trois demandes au maximum par an.

A-Axe 1 : Accessibilité des structures

- ❖ **A-1-** inclusion d'élèves en situation de handicap dans les cursus/cours, en mettant en place le 1/3 temps pédagogique supplémentaire par élève et/ou le suivi pédagogique de l'élève et des familles par un professeur référent
- ❖ **A-2-** inclusion d'élèves en situation de handicap dans des ateliers dédiés, permettant le plus d'interaction possible avec les autres activités de l'établissement
- ❖ **A-3-** mise en place de dispositifs d'éducation artistique et culturelle de longue durée dans des quartiers de la Politique de la Ville et quartiers éloignés de la culture et classes ULIS
- ❖ **A-4-** mise en place de passerelles pédagogiques pour l'intégration durable des publics issus de dispositifs hors les murs dans les structures d'enseignement
- ❖ **A-5-** mise en place d'ateliers d'éveil à destination des familles ou de la petite enfance pour une diversification des publics

⁶ Voir 1. Les axes et acteurs du SDEA 18-21

B-Axe 2 : Continuité des pratiques

- **B-1-** mise en place d'un éveil pluridisciplinaire afin de permettre aux élèves et leurs familles d'avoir une meilleure visibilité de l'offre d'enseignement dans une structure ou un réseau de structures, et de favoriser l'intérêt de l'élève pour sa pratique future
- **B-2-** mise en place de classes de Formation Musicale instrumentale afin de permettre aux élèves instrumentistes de bénéficier d'une formation envisagée dans sa globalité pour une meilleure compréhension de son parcours d'apprentissage
- **B-3-** mise en place d'un parcours spectateur pour ouvrir les élèves à l'offre culturelle et faire le lien avec leur propre pratique et favoriser ainsi l'intérêt et la poursuite des enseignements
- **B-4-** mise en place d'un accompagnement de pratiques collectives adultes post-apprentissages pour favoriser la continuité des pratiques des amateurs éclairés dans leur diversité

C-Axe 3 : Pluridisciplinarité des enseignements

- **C-1-** ouverture de classes sur une discipline ou une esthétique déficitaire pour développer la pluridisciplinarité et la diversité des esthétiques dans les structures
- **C-2-** mise en place d'ateliers pluridisciplinaires pour contribuer à l'enrichissement du parcours de l'élève
- **C-3-** mise en place de résidences d'artistes sur des disciplines et esthétiques déficitaires pour développer la pluridisciplinarité et la diversité des esthétiques dans les structures

3.1.3. Soutien aux investissements (2019)

A partir de l'année 2019, afin de mettre en place des actions en phase avec les axes prioritaires du schéma, les structures pourront être accompagnées en investissement sur des actions structurantes et pérennes.

Il pourra s'agir d'achats d'instruments adaptés pour des publics en situation de handicap ou dans le cadre d'un orchestre en milieu scolaire (accessibilité), adaptation de locaux pour des cours de danse (pluridisciplinarité des pratiques), achat de tableau numérique pour des cours de formation musicale (continuité de pratiques) etc...

3.2. Maîtrise d'ouvrage directe

Le Département sera opérateur direct d'un certain nombre d'opérations concourant à l'accompagnement des structures et à la poursuite des objectifs du schéma :

- mise en place et animation du comité de suivi des têtes de réseau, mise en œuvre de chantiers pilotes
- recensement de l'offre et observation du territoire, mise en place d'un portail collaboratif SDEA92
- pilotage d'une résidence artistique départementale et d'une manifestation annuelle consacrée aux enseignements artistiques à la Seine Musicale
- organisation des journées professionnelles départementales et conventionnement avec des organismes ressources : MESH⁷ et CRTH⁸ pour l'accessibilité handicap, CFMI⁹ pour la Formation

⁷ Musique En Situation de Handicap

⁸ Centre Recherche Théâtre Handicap

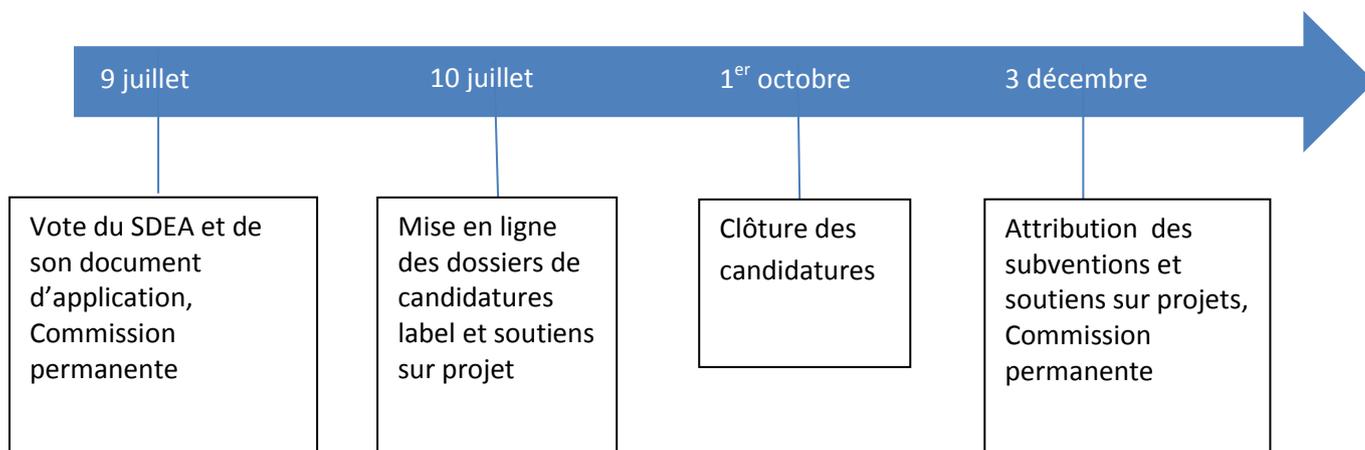
⁹ Centre de Formation des Musiciens Intervenants

Musicale instrumentale, RIF¹⁰ pour les Musiques actuelles en vue de l'élaboration à terme, d'un plan de formation

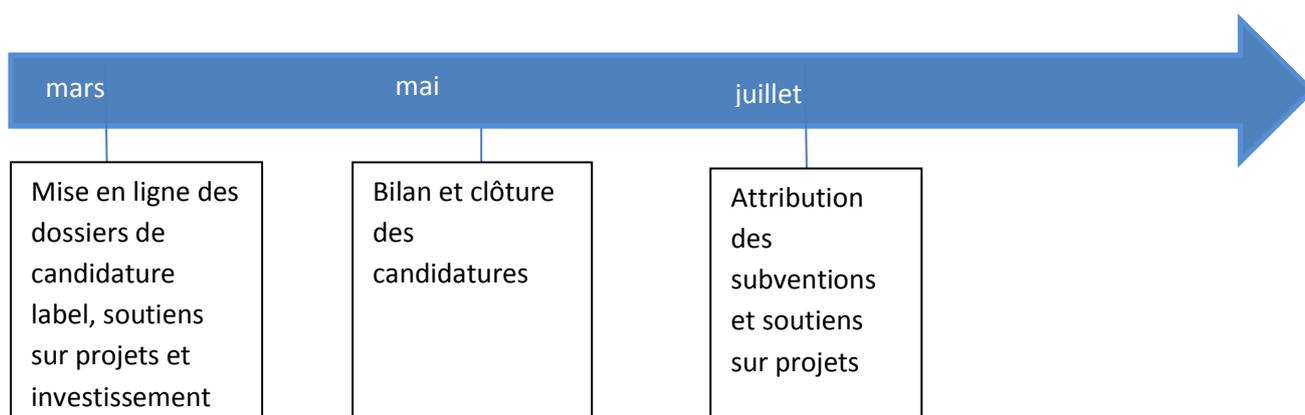
3.3. Calendriers

3.3.1. Calendriers 2018 et 2019 des candidatures et attribution de subventions

Pour l'année 2018 :



Pour l'année 2019 :



¹⁰ Réseau de Musique actuelle en Ile de France

3.3.2. Calendrier du pilotage et de la maîtrise d'ouvrage du Département

